



Le parcours du producteur solaire en Obligation d'Achat

Contrat S17

*Demande Complète de Raccordement
à compter du 11 mai 2017*

Guide du producteur d'électricité
d'origine photovoltaïque

SOMMAIRE

1. Généralités PAGE 3

Eligibilité des installations

2. Les démarches PAGE 4

3. La demande de raccordement PAGE 5

Généralités
La caution de réalisation

4. La mise en service PAGE 7

5. Le contrat d'achat S17 PAGE 9

Généralités- tarification
Définition et calcul de la puissance Q
Site d'implantation et attestation architecte
Attestation sur l'honneur de conformité
Durée du contrat d'achat
Mise à disposition et composition du contrat

Les interlocuteurs PAGE 17

1. Généralités



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant à l'obligation du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation

Dans le cadre des missions de service public prévues dans l'article L314-1 du code de l'énergie,  EDF OA ou les Entreprises Locales de Distributions (ELD) sont tenues d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement et qui, en raison de leur coût, ne pourraient pas trouver leur place dans le seul cadre du marché de l'électricité.

Mon installation photovoltaïque est :

- implantée sur bâtiment
- de puissance inférieure ou égale à 100 kWc
- située en métropole continentale (hors DOM-TOM et Corse).
- mise en service après le 10/05/2017
- n'a jamais produit à des fins d'autoconsommation ou dans le cadre d'un contrat commercial.

La date de ma demande de raccordement (DCR) est postérieure ou égale au 11 mai 2017.



CE LIVRET EST POUR MOI



Installations en autoconsommation ou en surplus:

Pour bénéficier de la prime à l'investissement S17, le producteur doit impérativement déposer une demande de raccordement en mentionnant, lors de cette demande, son souhait de bénéficier de l'obligation d'achat.

Les installations sous CACSI ne peuvent en aucun cas bénéficier de cette prime.

2. Deux démarches à réaliser



Avant mise en service :

Contact* **Enedis**

Après mise en service :

Contact* **EDF OA**

En tant que producteur, je dois faire :

- 1 Une demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services compétents
- 2 Une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau **ENEDIS** (<http://www.enedis.fr>) sur laquelle je précise mon souhait de bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat.
Cette demande vaut demande de contrat d'achat.

* Voir coordonnées
en fin de livret

3. La demande complète de raccordement (DCR) - Généralités -

→ Je dépose ma demande de raccordement auprès d'ENEDIS :



directement en ligne sur le portail de raccordement

(pour une installation de puissance ≤ 36 kWc : <https://connect-racco.enedis.fr>,

et pour une installation de puissance > 36 kWc : <http://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement>)"



ou éventuellement à l'aide d'un Formulaire (papier) de demande de raccordement



Je précise sur ma demande de raccordement mon souhait de bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat.



Si mon installation a une puissance strictement supérieure à 9 kWc, je règle la caution de réalisation en ligne *

→ ENEDIS confirme la date de dépôt de ma demande complète de raccordement (DCR)

→ ENEDIS transmet à EDF OA les infos nécessaires à l'élaboration du contrat d'achat

**Ceci vaut demande de contrat d'achat
mais ne confirme pas le droit à l'Obligation d'Achat. .**

→ EDF OA accuse réception de la demande de contrat d'achat



Je vérifie les données de l'accusé réception. En cas de désaccord, je contacte EDF OA

* Voir page 6



*Cette démarche
permettra le
raccordement
physique de mon
installation au réseau
public d'électricité.*

3. La demande complète de raccordement (DCR) - Caution de réalisation -



Paieement de la caution

Depuis le 1^{er} janvier 2018, si la puissance de l'installation est strictement supérieure à 9 kWc, le paiement d'une caution de réalisation est exigé pour que la demande de raccordement soit considérée comme complète.

<u>Puissance de l'installation</u>			<u>Montant de la caution</u>
0 kWc	<  ≤	9 kWc	0 €
9 kWc	<  ≤	36 kWc	360 €
36 kWc	<  ≤	100 kWc	1000 €

- La recevabilité de la demande de contrat d'obligation d'achat est conditionnée à l'**encaissement effectif** par  **EDF OA** de cette caution de réalisation.
- En cas de rejet de ce paiement, votre demande de raccordement n'ouvrira pas droit à l'Obligation d'Achat.



Cette caution est payable **en ligne** lors du dépôt de ma demande de raccordement.

3. La demande complète de raccordement (DCR) - Caution de réalisation -

Remboursement de la caution

→ Mon installation est mise en service et j'ai un contrat d'achat,

L'acceptation de ma première facture par  **EDF OA** déclenchera automatiquement le remboursement* intégral du montant de la caution sans qu'une demande soit nécessaire.
(Je n'ai pas besoin de porter cette caution sur ma facture).

→ J'ai abandonné mon projet

Je peux demander par écrit le remboursement* de la caution à  **EDF OA**, uniquement dans les 2 cas suivants:

- L'abandon a eu lieu avant la qualification complète de la demande de raccordement par Enedis,
- L'abandon a eu lieu après la qualification complète de la demande de raccordement par Enedis mais le montant de la proposition de raccordement est supérieur à 0,4€/Wc (montant TTC et après réfaction**)

Je dois joindre à ma demande de remboursement:

- les éléments de la demande de raccordement,
- la proposition de raccordement *** Enedis,
- le justificatif d'abandon fourni par Enedis,
- le RIB au nom du producteur identifié à la complétude de la demande de raccordement.



Le seuil des 0,4€/Wc (montant TTC et après réfaction) est calculé à partir de la puissance de l'installation en kWc et non à partir de la puissance de raccordement en kVA

** Remboursement au premier titulaire du contrat identifié dans la DCR*

*** Réfaction : déduction faite de la partie payée par Enedis*

**** Proposition de raccordement ou Proposition technique et financière ou Convention de raccordement directe*

*****exemple : la PTF**** n'est pas signée dans les 3 mois, ou pour tout autre manquement aux délais exigés par la PTF*****



Pour tout autre cas d'abandon de projet**, la caution ne pourra pas être remboursée.**

4. Mise en service du raccordement de mon installation



Des limites aux modifications de mon projet sont imposées par l'arrêté du 9 mai 2017 et précisées en annexe1 des conditions générales du contrat.*

A savoir : certaines modifications possibles avant la mise en service ne le sont plus après.

- **ENEDIS** assure la réalisation du raccordement et sa mise en service.
- Je suis alors producteur et j'injecte de l'énergie sur le réseau public de distribution.
- Si je peux bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat, la date de mise en service de mon raccordement sera la date de prise d'effet de mon contrat d'achat. Elle est communiquée à  **EDF OA** par **ENEDIS**. L'énergie injectée à partir de cette date sera rémunérée par  **EDF OA** dans le cadre du contrat d'achat signé.



* Disponibles sur le site
www.edf-oa.fr

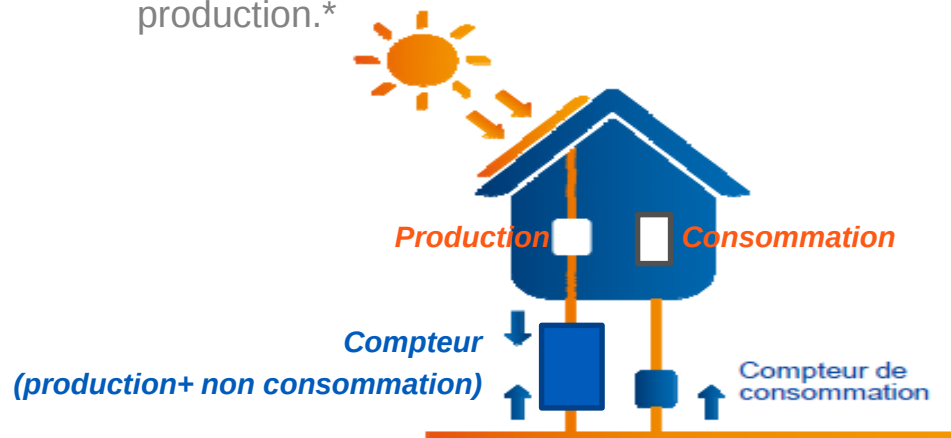
4. Mise en service du raccordement de mon installation



La vente en totalité ou en surplus est un choix fait par le producteur lors du dépôt de la DCR et ne peut plus être modifié après la mise en service.

Exemple de schéma de raccordement vente en totalité :

- Le schéma ci-dessous concerne les installations de vente en « totalité ».
- L'électricité (courant continu) produite par les panneaux photovoltaïques est transformée par l'onduleur en courant alternatif. Un compteur enregistre l'énergie injectée sur le réseau **ENEDIS** (production) ainsi que les éventuelles consommations de l'installation en dehors des périodes de production. (« non consommation »)
- L'énergie rémunérée par le contrat d'achat est l'énergie injectée sur le réseau déduction faite de l'énergie consommée en dehors des périodes de production.*



Vente en totalité

* dans la limite des 3% prévus au contrat



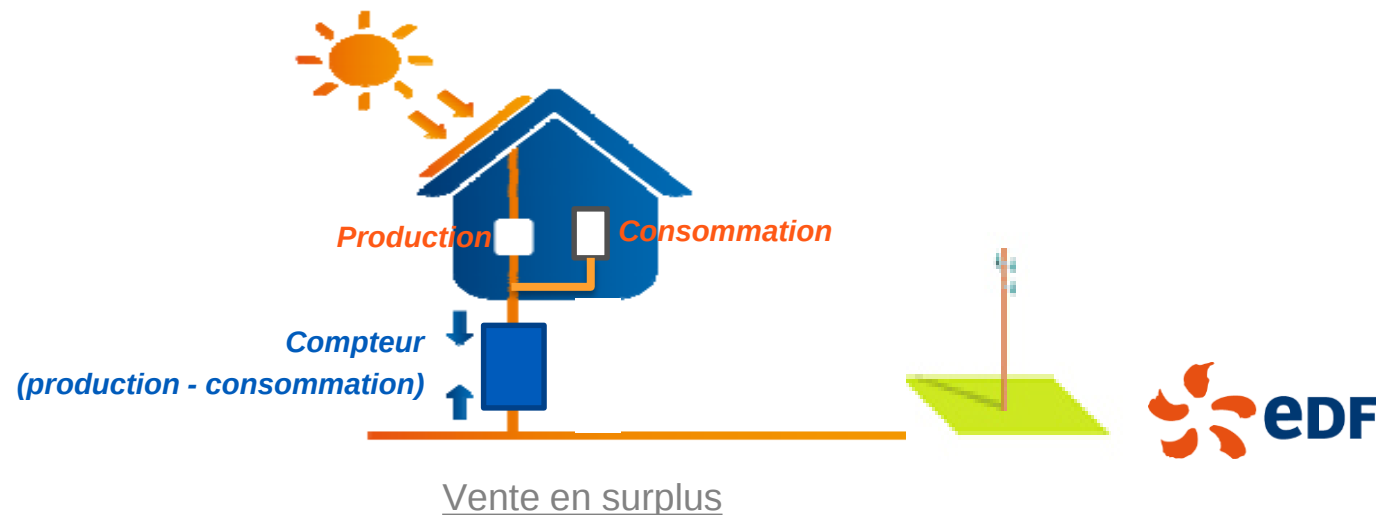
4. Mise en service du raccordement de mon installation



La vente en totalité ou en surplus est un choix fait par le producteur lors du dépôt de la DCR et ne peut plus être modifié après la mise en service.

Exemple de schéma de raccordement vente en surplus:

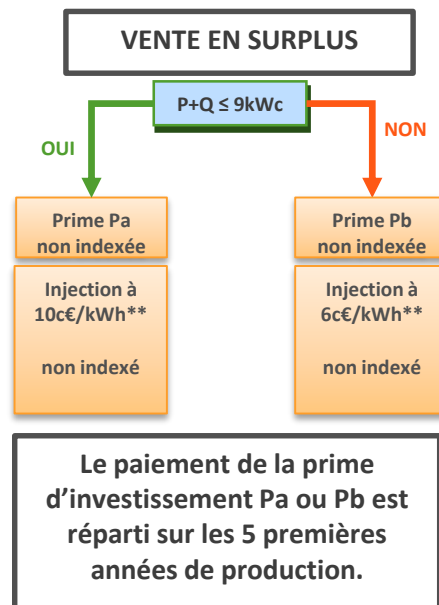
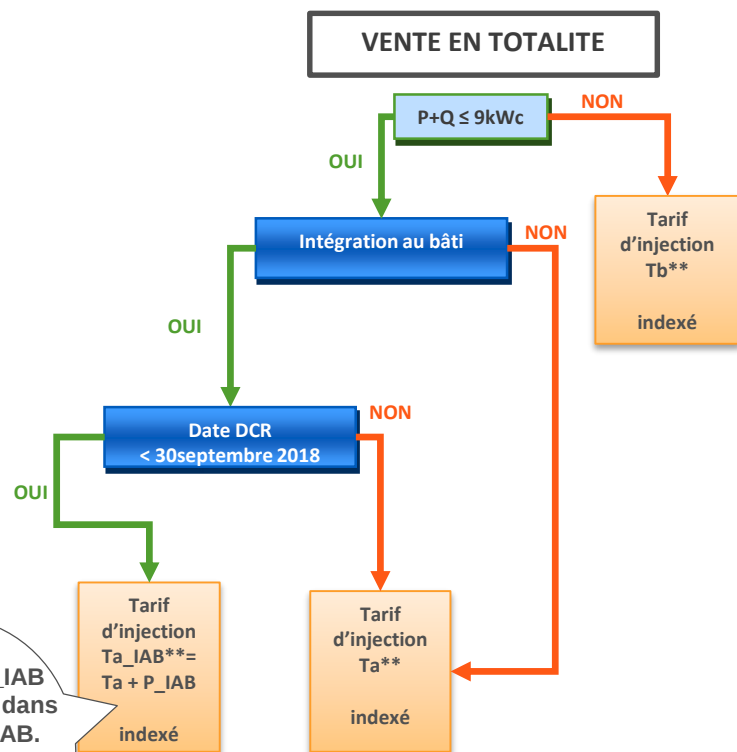
- Le schéma ci-dessous concerne les installations de vente en « surplus ».
- L'électricité (courant continu) produite par les panneaux photovoltaïques est transformée par l'onduleur en courant alternatif. Un compteur enregistre l'énergie injectée sur le réseau **Enedis**. Il s'agit de l'énergie produite par les panneaux déduction faite des consommations de l'installation.
- Cette énergie sera rémunérée dans le cadre du contrat d'obligation d'achat



5. Le contrat d'achat S17

- Généralités et tarification -

- Le contrat est signé avec  EDF (client).
- Mon contrat prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation.
L'énergie injectée à partir de cette date sera rémunérée dans le cadre du contrat d'achat.
- La tarification prévue par l'arrêté est la suivante :



** -10% si fourniture d'une attestation d'architecte (voir page 12)



Les tarifs Ta, Tb, Ta_iab (c€/kWh) et les primes Pa, Pb (€/Wc) sont définis à l'annexe1 de l'arrêté du 9 mai 2017.



Je ne pourrai facturer (tarifs, primes...) EDF OA qu'après signature de mon contrat et suivant les modalités définies dans les conditions générales.



Le tarif et/ou la prime auxquels je suis éligible seront précisés à l'article 3 des conditions particulières de mon contrat.

5. Le contrat d'achat S17

- Généralités et tarification -

→ Les valeurs des tarifs et primes sont fixées par la date de Demande Complète de Raccordement (DCR), par la puissance de l'installation, par la puissance Q (voir page 12) et, pour les DCR antérieure au 30 septembre 2018, par le type d'intégration.

→ L'énergie achetée au tarif subventionné est plafonnée. Ce plafond correspond à un fonctionnement annuel de **1600 h**.

Exemple: Si ma puissance est 10kWc, le plafond de 1600h est équivalent à 16000kWh

→ La facture est :

- Annuelle pour les installations de puissance $\leq$ à 36 kWc.

- Semestrielle pour les installations de puissance > 36 kWc et ≤ 100 kWc.

Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par  **EDFOA**.

Pour assurer un paiement rapide, sécurisé, fiable et écologique, le règlement se fera **par virement bancaire**.

Je dois déclarer mon IBAN (RIB) sur le site <https://www.edf-oa.fr> (en m'inscrivant au préalable sur l'espace producteur).



Les valeurs des tarifs et primes sont publiées, chaque trimestre, sur le site internet de la commission de régulation de l'énergie (CRE).



Je peux établir mes factures rapidement et simplement en ligne. Pour m'aider, des livrets d'aide à la facturation sont à disposition sur le site www.edf-oa.fr. ¹²

5. Le contrat d'achat S17

- Définition et calcul de la puissance Q-

- La tarification (tarif de l'énergie injectée en vente en totalité, prime d'investissement en vente en surplus..) dépend de la puissance Q.
- **La puissance Q**, exprimée en kWc, est la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation* que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public pour l'installation objet du contrat d'achat.

**La notion de « même site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de l'arrêté du 09 mai 2017 (voir page suivante)*

- Le dépôt d'une DCR peut donc modifier le tarif d'un contrat déjà signé : un avenant sera signé pour modifier le contrat impacté.

Si des factures ont été réglées avec l'ancien tarif, il convient de les annuler par un avoir et d'émettre de nouvelles factures au nouveau tarif : le trop perçu devra être remboursé par le producteur.

5. Le contrat d'achat S17

- Site d'implantation et attestation architecte-

→ Deux installations sont considérées sur le même site d'implantation si :

- Elles sont distantes de moins de 100m
- Les bâtiments sur lesquels elles sont implantées ont le même propriétaire

→ EXCEPTION :

Deux bâtiments exclusivement destinés à l'usage d'habitation et distants de moins de cent (100) mètres sont considérés comme des sites distincts dès lors que le demandeur présente un document émanant d'un architecte qui atteste que l'un et l'autre de ces bâtiments pourrait assurer ses fonctions en l'absence du deuxième bâtiment. Dans ce cas, le tarif auquel l'installation est éligible est diminué de 10%.

- Le modèle de cette attestation d'architecte est disponible sur le site www.edf-oa.fr.
- Le constat de l'architecte doit être antérieur à la mise en service de la plus récente des installations mentionnées. Dans le cas contraire, l'attestation n'est pas recevable.



Le modèle d'attestation disponible sur le site d'EDF OA est utilisable uniquement dans le cas où chacune des installations définies sont implantées dans leur intégralité sur un seul bâtiment.

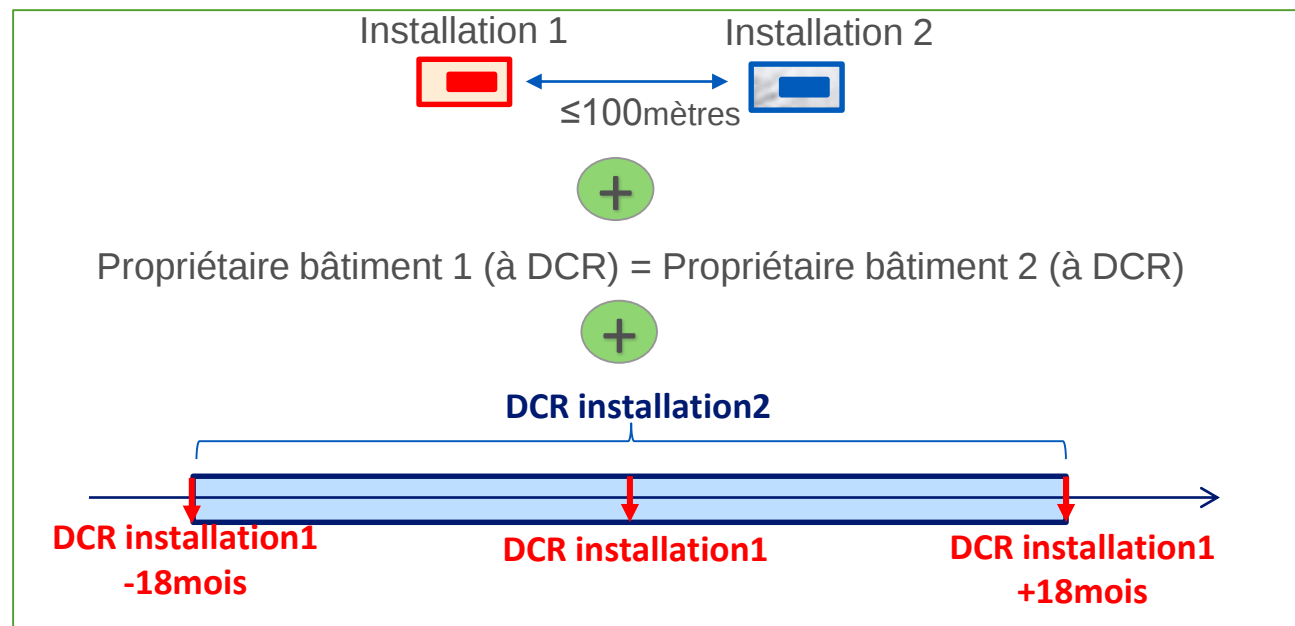
Dans le cas contraire, il est nécessaire de se rapprocher d'EDF OA pour obtenir un modèle approprié.

5. Le contrat d'achat S17

- Site d'implantation et attestation architecte-

Quel est l'impact de l'installation 2 sur la puissance Q de l'installation 1 (contrat S17)?

(Si l'installation 2 prétend à un contrat S17, l'installation 1 impactera sa puissance Q suivant la même logique)



Le producteur de l'installation 1
ne fournit aucune attestation architecte

Le producteur de l'installation 1 fournit
une attestation architecte mentionnant l'installation 2

**La Puissance installée de l'installation 2
est prise en compte
dans la puissance Q de l'installation 1**

**La Puissance installée de l'installation 2
n'est pas prise en compte
dans la puissance Q de l'installation 1.
Mais le tarif de l'installation 1 est diminué de 10%**

5. Le contrat d'achat S17

- Attestation sur l'honneur de conformité-

→ ATTESTATION INITIALE :

Après achèvement de mon installation et avant signature de mon contrat, je dois compléter et signer deux exemplaires de l'attestation de conformité.

Attention, ces exemplaires doivent aussi être complétés et signés par l'installateur de mon système photovoltaïque.

- Ces deux exemplaires originaux sont à renvoyer à  **EDF OA** joints au contrat d'obligation d'achat. (voir page suivante « mise à disposition de mon contrat »)

-  **EDFOA** ne pourra pas signer le contrat sans ces attestations sur l'honneur de conformité.

→ En cas de puissance Q, le producteur doit joindre un plan de situation de ces installations.

Avant envoi, je vérifie que l'ensemble des informations demandées sont correctement renseignées. Dans le cas contraire, l'attestation ne pourra pas être acceptée.

ATTESTATION MODIFICATIVE :

En cas de modifications* des caractéristiques de l'installation :

- avant mise en service : une attestation « modificative » doit être envoyée si l'attestation initiale a déjà été envoyée.
- après mise en service : une attestation « modificative » doit être envoyée **en complément** de l'attestation initiale.

* Hors modification de l'identité du producteur



Des limites aux modifications sont imposées par l'arrêté du 9 mai 2017 et précisées en annexe1 des conditions générales du contrat.

A savoir : certaines modifications possibles avant la mise en service ne le sont plus après.

Les modèles des attestations initiales et modificatives ainsi que les conditions générales du contrat sont disponibles sur le site www.edf.oe.fr

5. Le contrat d'achat S17

- Durée du contrat d'achat-

- **L'achèvement** de l'installation doit intervenir au plus tard **18 mois** après le dépôt de la demande complète de raccordement auprès des services d'**ENEDIS**. A défaut, le contrat sera réduit du triple de la durée du dépassement sauf exception.
- **L'achèvement** de l'installation est déterminée par la date de visuel figurant sur le Consuel (prévalant sur l'attestation de conformité) et demandé par  **edf OA**. En l'absence de transmission du Consuel pour le calcul de la durée du contrat, la date d'achèvement est considérée comme étant la **date de mise en service**.

5. Le contrat d'achat S17

- Durée du contrat d'achat-

Comment calculer la durée de mon contrat d'achat ?

A. Mon installation a été achevée dans les 18 mois suivant la date de DCR :

Durée de mon contrat = 20 ans.

5. Le contrat d'achat S17

- Durée du contrat d'achat-

B. Votre installation a été achevée au-delà des 18 mois à compter de la DCR, plusieurs cas se présentent :

CAS 1: La durée des travaux de raccordement est imputable au producteur.

Durée de mon contrat = 20 ans – Nombre de jours de réduction

Nombre de jours de réduction = Durée de dépassement x3

= (Date d'achèvement – [date de DCR+18 mois]) x 3



5. Le contrat d'achat S17

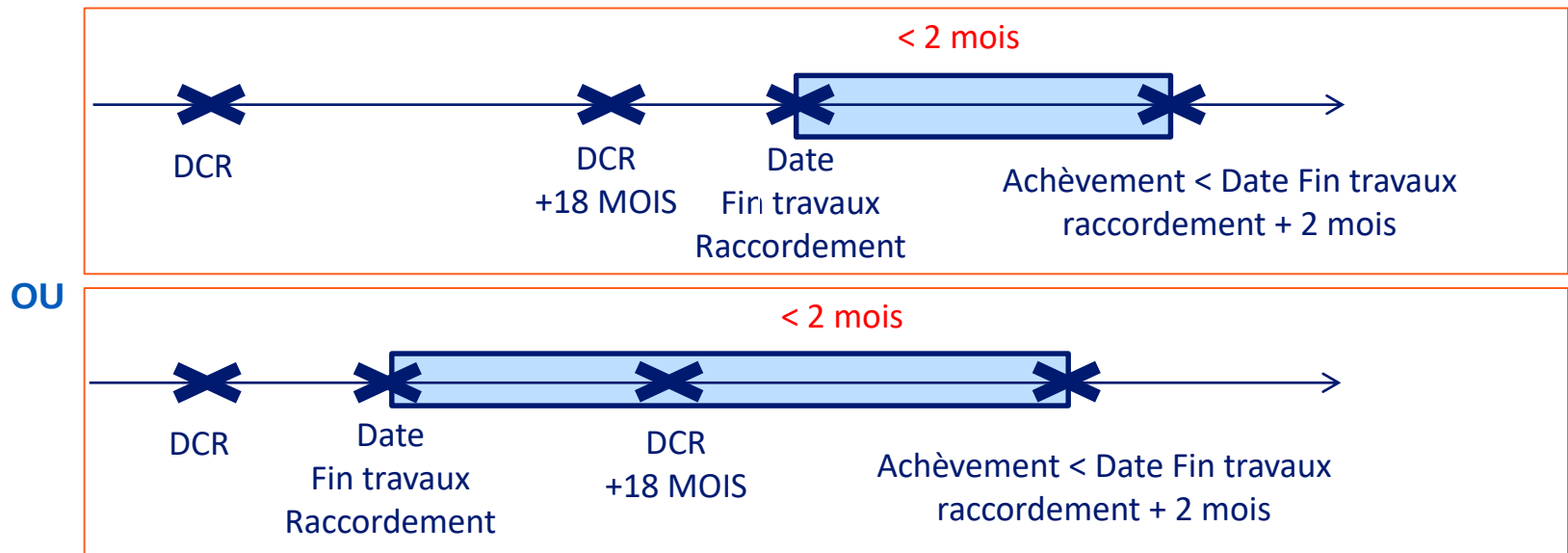
- Durée du contrat d'achat-

CAS 2: La durée des travaux de raccordement n'est pas imputable au producteur.

Je dispose de 2 mois à compter de la date de fin de travaux pour achever mon installation.

- Si l'installation est achevée dans les 2 mois à compter de la fin des travaux :

Durée de mon contrat = 20 ans



- Si l'installation n'est pas achevée dans les 2 mois à compter de la fin des travaux : voir page suivante

5. Le contrat d'achat S17

- Durée du contrat d'achat-

CAS 3: La durée des travaux de raccordement n'est pas imputable au producteur.

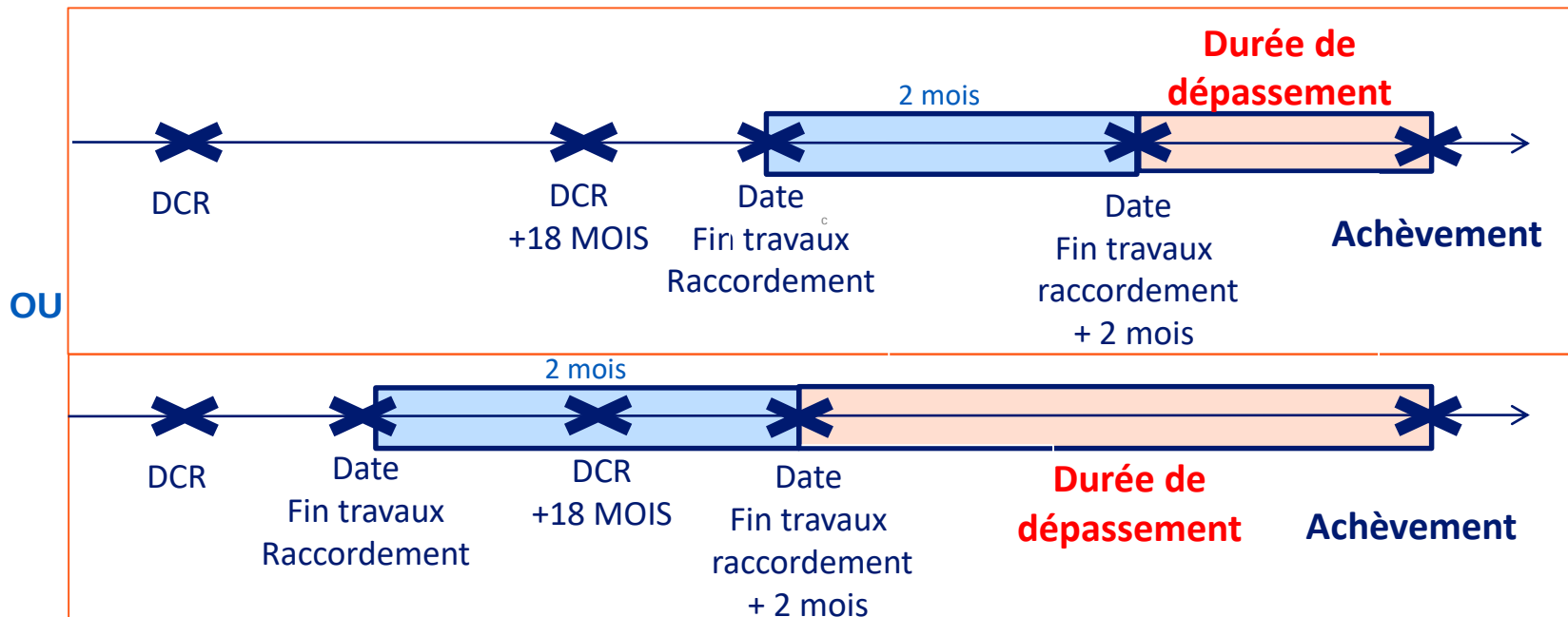
Je dispose de 2 mois à compter de la date de fin de travaux pour achever mon installation.

- Si l'installation n'est pas achevée dans les 2 mois à compter de la fin des travaux : la durée de mon contrat est réduite du triple de la durée de dépassement.

Durée de mon contrat = 20 ans – Nombre de jours de réduction

Nombre de jours de réduction = Durée de dépassement x3

= (Date d'achèvement – [Date de fin de travaux + 2mois]) x 3



5. Le contrat d'achat S17

- Mise à disposition et composition du contrat-



Les conditions générales sont disponibles sur le site www.edf-oa.fr. Elles ne sont pas envoyées par courrier.

*Je m'assure, pour être tenu informé de l'avancement de l'élaboration de mon contrat d'achat, que mon **adresse email est valide** dans mon espace producteur.*

EDF OA met tout en œuvre pour m'adresser mon contrat d'achat pour signature avant la date de première facturation.

- Je reçois un mail ou un courrier m'informant de la mise à disposition de mon contrat sur le site : www.edf-oa.fr
- Je dispose alors des éléments nécessaires à mon inscription sur **mon espace producteur** (www.edf-oa.fr). **Je dois indiquer mon IBAN dans cet espace.**
- J'imprime mon contrat d'achat en deux exemplaires, je vérifie l'ensemble des données et notamment l'exactitude de mes coordonnées (nom et prénom du titulaire). Si le prénom n'est pas indiqué, je le précise. Je paraphe devant chaque modification.  **EDF OA** étudiera la recevabilité de ces modifications et me renverra, le cas échéant, un contrat corrigé.

Je paraphe toutes les pages du contrat recto/verso.

Je date et signe la dernière page des conditions particulières.

Je retourne le contrat à  **EDF OA** à l'adresse indiquée sur le courrier.

J'y joins les deux exemplaires de l'attestation de conformité.

Chacun de ces exemplaires comprend une partie producteur, que j'aurai préalablement complétée, datée, signée et une partie installateur, que j'aurai fait remplir, datée et signée par mon installateur.

-  **EDF OA** m'adresse en retour mon exemplaire du contrat signé des deux parties.
- Pour l'élaboration de ma première facture, des livrets d'aide à la facturation sont à disposition sur le site www.edf-oa.fr

Les interlocuteurs

Pour quoi ?

Pour établir ma demande de raccordement

Pour modifier ma demande avant mise service

Pour les questions relatives à mon contrat d'achat, pour apporter des modifications à mon contrat ou ma demande, après mise en service.

Pour les publications de tarifs

Qui contacter ?

enedis

0 969 321 800

www.enedis.fr

edf

Agence Obligation d'Achat Solaire

TSA 10295

94962 CRETEIL CEDEX

0 891 700 130 Service 0,25 € / min
+ prix appel

www.edf-oa.fr

CRE

www.cre.fr/



Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.